



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 novembre 2018

Objet de la délibération

LABELLISATION "CIT'ERGIE" - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLECTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION, LARMOR-PLAGE ET LORIENT

Le vingt deux novembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Marie-Françoise CÉREZ à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Frédéric TOUSSAINT, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.11.020

**LABELLISATION "CIT'ERGIE" - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES
COLLECTIVITES DE LORIENT AGGLOMERATION, LARMOR-PLAGE ET LORIENT**

Rapporteur : Julian PONDAVEN

La Municipalité a décidé de s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie portant sur la mise en œuvre de la politique énergie-climat, dont les objectifs sont définis dans le plan climat air énergie territorial.

La démarche est accompagnée par un conseiller Cit'ergie accrédité. Le déroulement de la démarche s'articulera en 2 phases : état des lieux et plan d'action. La performance atteinte sera ensuite évaluée par un auditeur externe.

Les Villes de Larmor-Plage et Lorient, ainsi que Lorient Agglomération, ont pris la même décision. Aussi, il est proposé de mener une démarche coordonnée permettant la création d'une synergie de moyens et une meilleure cohérence.

Ceci implique de constituer un groupement de commandes concernant la mission du conseiller Cit'ergie. Lorient Agglomération assumera la coordination du groupement. Il lui incombera de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Le montant prévisionnel de ces prestations est de 25 000 € HT par membre du groupement, financé à 50% par l'Ademe. Le marché est passé pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, L.2321-2 29°, R.2321-2,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la mission de conseiller Cit'ergie.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 Juin, 27 Août et 15 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Ville au Quotidien et au Futur en date du 10 Octobre 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités de Larmor-Plage, Lorient et Lorient Agglomération pour l'accompagnement d'un conseiller dans la démarche Cit'ergie.
- ➔ **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention constitutive de ce groupement de

Affiché 10 12 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

ID : 056-215600834-20181122-D201811020-DE

commandes à intervenir en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU